

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 31.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	13d. au-dessus	51 deg.	27 pou. 7 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. m.	0 h. m.	7 h. m.	Pleine lune.	21	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON s'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2<sup>me</sup>.

A Paris, chez M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Desbrières aîné, libraire, rue St-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 52 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 31 mai 1839.

## DISCUSSION ET VOTE DU PROJET DE LOI SUR LES FONDS SECRETS.

C'est en une seule séance que la chambre des députés a discuté le projet de loi relatif à une demande de 1,200,000 fr. de fonds secrets supplémentaires; c'est à une énorme majorité que cette loi a été sanctionnée par l'assemblée électorale. Cette double circonstance est rassurante pour tous ceux qui ne voient dans le cabinet du 12 mai qu'un ministère provisoire. Il y a, en effet, entre la façon très-levée dont la question a été résolue en faveur des nouveaux ministres, et l'estime que les deux tiers de la chambre font de ces Curtius, une différence tellement remarquable que ceux-ci ont dû être fort désappointés de voir sortir de l'urne une pareille majorité.

Le moyen d'exploiter un vote, lorsque des membres de l'extrême gauche elle-même jettent des boules blanches dans l'urne! le moyen de se faire de ce vote un point d'appui, lorsque des députés qui n'ont pas confiance dans le ministère lui accordent une adhésion qu'il demandait à la confiance! Les ténèbres qui entourent le pouvoir ne sont donc pas dissipées, et il n'a pas encore le droit de dire à la chambre: Nous avons reconnu que vous étiez pour nous. En un mot, c'est, comme on l'a fort bien dit, un vote de nécessité, non pas un vote de confiance.

Ce n'est donc pas dans le vote qu'il faut chercher la pensée de la chambre sur la situation; c'est dans la discussion. La discussion a présenté le cachet du découragement chez les uns, d'une rare bonhomie chez les autres; de la dissimulation bien vite apprise et pratiquée chez certains ministres; chez tous, d'une sorte de lassitude qui n'a pas laissé de place à de sincères explications poussées jusqu'au bout.

M. Gauguier a ouvert la séance. Il est assez d'usage dans un monde officiel de railler les opinions de M. Gauguier sur l'incompatibilité des fonctions publiques rétribuées avec l'indépendance qu'exige le mandat du député. On dit, en haussant les épaules, que M. Gauguier a une idée fixe, une manie, et l'on croit avoir répondu. Cependant ces opinions font chaque année de sensibles progrès, non pas à la chambre, mais dans le pays, pour qui chaque crise ministérielle est une coûteuse mais précieuse expérience pour l'avenir, et qui peut constater la déplorable influence que conservent sur les affaires des hommes qui voient dans un ministère un maître à flatter, rien autre chose.

L'honorable député de Neufchâteau a voulu faire entendre une autre vérité à la chambre; et sachant que l'influence toujours croissante de la cour était naguère insupportable à la majorité, il a cru que l'expression d'un blâme dirigé contre cet esprit envahisseur serait sinon bien accueillie, du moins tolérée à la tribune. Mais l'épreuve n'a pas été favorable. Ce qu'avait dit tant de fois M. Passy, l'ennemi personnel du roi, au dire de la couronne, un autre n'a pas pu le répéter. Ce qui se dit sur les places, dans les promenades, dans tous les lieux publics, aussi bien que dans l'intimité du foyer, le député des Vosges n'a pu le répéter.

Nous savons bien que M. Gauguier a parfois le style du paysan du Danube; mais quels pauvres esprits politiques, que ceux qui ne peuvent entendre une vérité qui ne soit pas béniée de réticences parlementaires!

Le discours de M. Corne a été sans contredit le plus substantiel de la séance. Et, nous sommes heureux de le dire, M. Corne, qui promettait à ses débuts un bon orateur de plus, a tenu parole. M. Corne a appelé le cabinet sur un terrain où celui-ci n'a pas voulu le suivre. Il lui a demandé de justifier le vote de confiance qu'il demandait, et d'exposer sa politique; il lui a signalé des faits desquels il

### LA PIPE DE PIERRE III.

Dans une chambre du vaste palais impérial de Saint-Petersbourg, richement décorée, quoique sans goût et sans élégance, une femme était assise; à la voir ainsi, le front caché dans une main, le corps courbé, et l'autre main pendante et immobile le long du bras de son fauteuil, on eût pris, tant elle était plongée dans une profonde réflexion, pour un de ces mannequins d'étude que l'on voit dans les ateliers des peintres.

Tout-à-coup, et comme si elle eût été mue par un ressort mécanique, elle se leva d'un seul bond, raide et droite, puis elle fit quelques pas au milieu de l'appartement. C'était réellement une belle créature, belle d'une beauté fière et sauvage. Son front était bombé mais ouvert, sa peau blanche et fine; sa bouche fraîche et purpurine laissait entrevoir des dents du plus bel émail; son menton un peu long faisait de sa figure un ovale allongé. Son nez droit et légèrement courbé à l'extrémité donnait à sa physionomie cette expression fière et dure qui distingue les oiseaux de proie. Ses cheveux étaient d'un châtain foncé, et ses yeux, alors fixes et pensifs, avaient une belle couleur brune. Cette femme était Catherine d'Anhalt, l'épouse de Pierre III, empereur de Russie; Catherine d'Anhalt, plus connue sous le nom de Catherine II, et que ses flatteurs surnommaient la Grande, la Sémiramis du Nord.

Elle était loin de songer à cette brillante destinée, au moment où se passait la scène que nous allons essayer de décrire, tions avaient pour objet d'échapper aux malheurs qui la me-

« Un tel affront à moi! dit-elle en laissant siffler ses paroles entre ses dents contractées; à moi une semblable ignominie!... Me voir chassée du trône comme adultère. Entendre flétrir mon fils du nom de bâtard!... Oh! mais cela est impossible! Quoi!

résultait que le cabinet du 15 avril avait privé le trésor public de fortes sommes au profit de la presse subventionnée, cette hideuse lèpre de Paris et des départements; il a constaté que la poste seule était lésée dans ses droits pour une somme d'au moins 80,000 fr., par la précaution que mettaient les directeurs de la correspondance ministérielle centrale à envoyer ses lettres aux journaux subventionnés sous le couvert des préfets et sous-préfets; il a fait ressortir l'exagération de la somme demandée par le ministère, d'après sa promesse de ne plus subventionner les journaux; il a désiré que cette promesse fût au moins renouvelée à la tribune, et que le vague engagement contenu dans l'exposé des motifs de M. Duchâtel fût explicitement reproduit. Les ministres n'en ont rien fait. Leur programme, ils ne l'ont pas donné; ils se sont bornés à protester de leurs bonnes intentions, comme si chaque nouveau cabinet n'en faisait pas autant; comme si le ministère Polignac lui-même n'avait pas cent fois déclaré que ses intentions étaient droites et pures. Aussi M. de Salvandy, qui a dit qu'il soutiendrait l'administration du 12 mai, a-t-il été son plus redoutable adversaire, quand il est venu expliquer que ses collègues avaient fait tout ce que les hommes du 12 mai promettaient de faire. Vous tiendrez des conseils hors de la présence du roi; mais nous en avons tenu aussi. Vous vous vantez d'avoir M. le maréchal Soult à la présidence du conseil, et de vous être mis à couvert sous sa gloire; mais c'est justement lui que nous avons choisi pour ambassadeur au couronnement de la reine Victoria. Vous proposez une réduction de 800,000 fr. sur les fonds secrets supplémentaires de l'an dernier; mais nous voulions la proposer nous-mêmes cette année, et cela sans supprimer nos subventions à la presse. Vous demandez donc en réalité plus que nous, ou bien vous n'êtes pas sincères dans l'engagement que vous avez pris de supprimer ces honteux et sales marchés où se prostituent à la fois l'administration qui les fait et le gouvernement qui les accepte.

Il a été également établi que le préfet de police avait été averti, le matin du 12 mai, de la sanglante tragédie qui se préparait. Cependant il est conservé dans ses fonctions, et le cabinet a fait son apologie. N'est-ce pas que cette date funèbre, si elle rappelle l'imprudence coupable du magistrat chargé de veiller à l'ordre et à la paix publics, se rattache aussi à la formation d'un ministère qui ne se serait fait pardonner son acceptation du pouvoir qu'en le déposant, aussitôt le danger passé?

En somme, les débats sur les fonds secrets ont révélé ce qu'on soupçonnait déjà; c'est que les doublures n'auront pas la force nécessaire à une administration, dans les circonstances actuelles; c'est que l'absence des chefs de la coalition, ou d'un des chefs du moins, dans le cabinet, l'affaiblira graduellement jusqu'à ce qu'il succombe; c'est qu'enfin, si les hommes du 12 mai restent ministres, comme il est probable, jusqu'à la session prochaine, ce n'est pas leur présence aux affaires qui raffermira le gouvernement.

Parmi les crédits supplémentaires demandés à la séance de samedi dernier par M. le ministre de la guerre, il en est un de 6,515,490 fr. dont voici les motifs:

Cette augmentation de dépenses a pour objet d'améliorer le traitement de plusieurs grades et la position de certaines classes militaires. Ainsi, 101,890 fr. seront affectés au rétablissement de la haute paie du 3<sup>e</sup> chevron et à l'augmentation des hautes paies des sous-officiers; 643,695 fr. à l'augmentation de la solde des lieutenants et sous-lieutenants; 917,072 fr. à l'élévation du tarif de l'indemnité de logement; 79,600 fr. à l'augmentation des frais de représentation des chefs de corps, et 22,250 fr. à l'augmentation des frais de représentation des maréchaux-de-camp en fonctions.

J'aurai vécu pendant huit longues années auprès d'un monstre de laideur et d'imbécillité: moi belle, j'aurai reçu ses caresses, à lui hideux; moi spirituelle et qui me sens du génie, j'aurai répondu à ses sottises paroles et souffert ses grossières injures; j'aurai renoncé à l'amour, aux plaisirs, ces deux trésors de la vie d'une jeune femme, et, pour récompense, il me chassera, lui mon bourreau de chaque jour et de chaque heure, il me chassera!... Ici, elle joignit ses mains dont toutes les articulations craquèrent par un mouvement nerveux et convulsif, ses yeux s'élevèrent vers le ciel et brillèrent d'un éclat farouche et irrité; on eût dit la flamme bleuâtre et changeante de l'esprit de vin.

« Ils me disent coupable, reprit-elle, et c'est pour cela qu'ils me veulent renvoyer. Mais ce sont eux qui m'ont rendue criminelle! Si j'ai eu un amant, n'est-ce pas le conseil privé qui me l'a imposé? n'est-ce pas le chancelier qui me l'a amené lui-même en disant: Il le faut, nous l'avons décidé? Et j'ai obéi, car il y allait de ma couronne, et il me fallait un héritier pour rendre valable la clause de mon contrat de mariage qui m'assure le pouvoir après la mort de l'empereur. Et maintenant ils me font un crime de mon obéissance à leurs ordres, et ce qui devait m'assurer la couronne ils l'emploient à me l'arracher! Moi ne plus régner, oh! non, non! cela ne sera pas!

« Au fait, le peuple m'aime, la noblesse m'estime; et moi, il est hâ du peuple et méprisé de la noblesse. Vingt bofards m'ont offert leurs bras; des ministres, des généraux, des régiments se déclarent en ma faveur; mais à quoi bon tout cela contre le jugement qui me déclarera divorcée? à quoi bon...? Mais à lutter contre le tyran et contre mes ennemis, à les abattre, à les écraser et à régner à leur place... Oh! oui, régner, être maîtresse et souveraine, commander à un empire; et pourtant j'hésite, car je suis étrangère à ces peuples, moi, et si je com-

On lit dans le *Libéral du Nord* du 28 mai :

Voici un fait qui se rattache intimement à la question des fonds secrets; nous le recommandons particulièrement aux députés qui seront appelés à porter la parole dans la discussion. (Voir le discours prononcé par M. Corne dans la séance du 28 mai à la chambre des députés.)

Les journaux de département reçoivent tous de Paris une correspondance politique, laquelle peut seule donner le moyen de publier, avant l'arrivée des journaux de la capitale, les débats des chambres et les événements qui se passent à Paris jusqu'à cinq heures du soir. Pour les journaux de l'opposition, ces correspondances sont payées, et payées souvent fort cher, sur les fonds de ces mêmes journaux. Pour les journaux ministériels, elles étaient payées, non moins cher sans doute, sur les fonds secrets.

Ce fait n'a rien de bien étonnant ni de bien nouveau; et si, comme les ministres l'affirment, les subventions sont supprimées, on cessera de payer au trésor secret MM. les directeurs de correspondances, et le mal aura disparu. Mais ce n'est pas tout, il est une circonstance qui nous paraît plus importante; ces mêmes correspondances ministérielles étaient mises à la poste avec cette adresse: *A M. le préfet*, ou à *M. le sous-préfet de.....* (A). Ce dernier signe, la forme et la couleur du paquet indiquaient au fonctionnaire que la dépêche revenait au journal ministériel.

Les directeurs des postes remettaient même aux directeurs des journaux ces paquets adressés aux préfets ou aux sous-préfets. Pourquoi cette manœuvre? parce que les préfets et sous-préfets jouissent de la franchise. Les journaux ministériels avaient donc à la fois et la remise du prix de la correspondance et celle du port.

Or, il n'y a pas moins de 200 journaux qui ont obtenu une telle faveur, ce qui entève au trésor au moins 100,000 fr. par an. Il serait bien facile d'arriver à ce chiffre en tenant compte des distances d'un bout à l'autre de la France, et en calculant ce port tous les jours. Ces 100,000 fr. étaient dérobés à l'administration des postes par le ministre de l'intérieur. Ces 100,000 fr. reçus en moins étaient en définitive supportés par les contribuables.

Un malheur inexplicable vient de frapper une honnête famille de la rue Saint-Dominique. M. G....., coiffeur, père de quatre enfants, et dont les affaires étaient dans un état fort prospère, s'est donné la mort, dans un accès de fièvre cérébrale causée par un érysipèle à la tête. Il ne s'est point pendu, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux; car le cordon passé à son cou n'était pas placé à une hauteur convenable. Il résulte du rapport des médecins que la cause de la mort de M. G..... est un coup violent qu'il s'est donné contre la tête de son lit, et qui aurait brisé une des vertèbres.

La session de la cour d'assises du département du Rhône, pour le 2<sup>e</sup> trimestre 1839, s'ouvrira à Lyon, le 10 juin, sous la présidence de M. le conseiller d'Angeville, qui sera assisté de MM. Garin et de Coutances, conseillers.

On écrit de Milan le 22 mai :

Il paraît qu'il ne s'est fait aucune affaire en cocons depuis le 18; nous croyons donc devoir annoncer que la vente à haut prix mentionnée par nous dans notre dernier avis, n'a pas eu lieu ainsi qu'on nous l'avait assuré. Sur la fin de la semaine passée, il y a eu de fortes pluies qui ont menacé de faire tort à la récolte; mais, depuis quatre jours, nous avons un beau soleil, qui a remis en pleine vigueur la végétation des mûriers et ravivé les espérances les plus belles pour la récolte prochaine. Les vers à soie vont donc assez bien, et dans le plat pays où ils sont comme toujours plus avancés, ils touchent, sans la moindre contrariété, à la troisième maladie. Nonobstant cela, les propriétaires disent qu'ils ne veulent pas vendre à présent, ou bien ils ont des prétentions qui doivent effrayer les filateurs prudents.

Autre lettre du 23. — Dans le cours de la semaine, les affaires ont repris un peu d'activité particulièrement pour les trames, mais sans variété dans les prix. Ce mouvement provient des ventes de marchandises de qualité supérieure qui se sont faites à Lyon assez bien. Les organins et les grèges sont toujours sans demande. Tout annonce une récolte abondante.

bats, ce sera contre le petit-fils de Pierre-le-Grand, contre les descendants des czars! Oh! si je pouvais apaiser la tempête, si Pierre III consentait à cesser sa persécution odieuse, s'il me laissait l'espoir de commander après lui, moi d'abord, et après moi mon fils!

Soudain elle se tut; car des pas lourds se firent entendre dans le corridor, et la porte de l'appartement donna passage à l'empereur qui entra en chancelant.

Pierre III avait été autrefois bien fait de sa personne; mais quelque temps avant son mariage, il avait été atteint de la petite-vérole qui non-seulement l'avait affreusement défiguré, mais encore l'avait rendu contrefait.

Il était d'une taille au-dessus de la moyenne; ses épaules étaient voûtées, son cou rétréci; ses jambes étaient tournées en dedans; sa figure, qui, du reste, avait le type russe, était affreusement couperosée; ses yeux voilés étaient bordés d'un rouge sanglant, et sa bouche grande et large était déformée de ses dents.

Quand il se maria, il aimait sa femme avec passion; mais bientôt il s'aperçut de sa froideur. Il vit avec quelle répugnance elle le recevait, et son amour devint de l'aversion, de la haine. N'espérant plus trouver le bonheur dans son intérieur, il le chercha dans la dissipation et les orgies; il eut des maîtresses et des ivrognes à sa table. Puis, un beau jour, il se prit d'une belle passion pour le militaire; il ne rêva plus que fortifications et manœuvres, et c'était à leur étude qu'il consacrait le temps qu'il ne passait pas à s'enivrer.

Son habillement se ressentait un peu de ces goûts belliqueux. Il tenait à la fois du costume d'un major prussien et du gentilhomme français; son épée, attachée à un riche ceinturon, relevait la basque d'un habit vert orné de brandebourgs, et son petit chapeau à trois cornes, fièrement posé sur le côté quoique un peu sur le derrière de la tête, complétait son costume en découvrant

Paris, 29 mai 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'opposition a monté hier une tiédeur dont on s'entretenait aujourd'hui avant l'ouverture de la séance. Soixante-dix membres à peine se sont montrés assez courageux pour mettre une boule noire dans l'urne; au vote par assis et levé, une vingtaine au plus avaient cru devoir se poser comme les adversaires du projet de loi.

Aujourd'hui, dans les bureaux, l'opposition n'a pas déployé plus d'énergie. Une proposition fort importante était à examiner, c'était celle de MM. Chapuys-Montlaville, Larabit et Portalis, relative à une enquête sur les dernières élections; un seul bureau, le 5<sup>me</sup>, s'est prononcé en sa faveur; en conséquence, elle ne sera pas lue, l'autorisation de trois bureaux étant nécessaire pour que l'initiative parlementaire puisse franchir ce premier degré. Voilà donc le résultat de toutes les promesses que la gauche et le centre gauche ont faites au pays, lorsque le pays s'indignait au dégoûtant spectacle des tripotages électoraux! Nous doutons fort que le refus de la chambre de porter la lumière dans les mystères de la dernière épreuve électorale soit favorablement accueilli par l'opinion.

La chambre a généralement pensé qu'il y avait lieu d'accorder au ministre le crédit de dix millions qu'il a demandé pour augmenter nos forces navales dans la Méditerranée. On paraît, du reste, assez décidé, dans les rangs de la gauche, à ne pas laisser passer la discussion sans demander quelle influence notre ministre des affaires étrangères, M. le maréchal Soult, pourra exercer dans la question d'Orient. Il est inutile de dire qu'on a beaucoup parlé, à ce sujet, de l'alliance russe et de l'alliance anglaise, qui toutes deux ont trouvé des partisans déterminés. Ces diverses nuances se reproduiront, du reste, dans la discussion, qui ne peut manquer d'offrir de l'intérêt, quelle que soit la lassitude sous laquelle la chambre paraît déjà succomber.

— On a beaucoup parlé du dîner donné hier au ministère des finances, dîner auquel assistaient des députés de toutes les nuances; on racontait, sans doute faute d'autres nouvelles, les merveilles gastronomiques de ce repas, où l'on a vu figurer, en fait de fruits nouveaux, des melons, des fraises, des cerises et des groseilles. Etouffez-vous donc que, lorsqu'on leur fait manger de telles primeurs, certains députés se montrent si disposés à accorder toute leur confiance à la nouvelle administration!

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 mai.

M. DURAND (de Romorantin) s'associe aux principes professés par M. Corne. Il ne peut donner son adhésion à une politique incertaine, et d'un autre côté il y aurait injustice à faire acte d'hostilité contre un cabinet qui n'a pas encore manifesté ses tendances.

L'orateur pense que si le cabinet du 12 mai veut avoir une politique morale à l'intérieur, une politique généreuse, forte à l'extérieur, il ne trouvera d'ennemis sur aucun banc de la chambre. Il combat ensuite la quotité du chiffre demandé pour les fonds secrets, et, arrivant aux événements des 12 et 13 mai, il nie l'efficacité des moyens de police. Lors de ces déplorables événements, la police avait des fonds à sa disposition, quel usage en a-t-elle fait? Si j'en crois des renseignements positifs, si j'en crois les paroles mêmes de M. le ministre des travaux publics, M. le préfet de police savait à l'avance qu'un complot devait éclater dans Paris, il savait sur quel point, à quelle heure! Et cependant il est resté dans l'inaction.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, commence par donner à la chambre quelques explications sur le chiffre du crédit qui lui est demandé.

L'orateur auquel je succède a dit que les fonds de police étaient inutiles, puisque la police ne savait pas prévenir les complots. Il vous a parlé du dernier complot, et s'est plaint de ce qu'il y avait eu un complot, et que ce complot n'avait pas été prévu.

Cela veut dire qu'il n'y a pas au monde de moyens de prévention absolue, que tous les instruments sont faillibles, que les hommes eux-mêmes sont faillibles. Cela ne veut pas dire qu'il faille renoncer à tous les moyens de prévention. On livrerait ainsi la société au désordre et à tous les maux que le désordre entraîne à sa suite.

Nous avons pour le zèle, la loyauté, la haute probité de M. le préfet de police, la plus profonde estime, cependant nous avons voulu examiner de près ce qui s'était passé dans la journée du 12 mai.

sa figure et le haut de son front.

Ajoutez à cela qu'il exhalait une forte odeur de boisson et de fumée de tabac.

Catherine réprima un geste de dégoût, lui fit une profonde révérence à laquelle l'empereur répondit en ôtant son chapeau et en joignant les talons, position qu'il ne pouvait garder longtemps, et pour cause.

— Présentez armes, dit-il, et il en exécuta le geste avec la canne.

— Je rends grâce à Dieu, sire, lui dit Catherine, de la visite de votre majesté; je pensais à elle, et je suis heureuse de l'occasion qu'il me procure de lui parler.

— Très-bien! dit Pierre. Reposez-vous sur vos armes, et il abaissa sa canne. Et moi aussi je voulais vous parler, madame.

— Je voulais, dit Catherine, entretenir d'affaires votre majesté.

— Et moi aussi, dit l'empereur en l'interrompant.

— D'affaires sérieuses, reprit Catherine, et qui nous concernent également. J'espère que votre majesté voudra bien m'écouter, ajouta-t-elle en avançant un siège.

— Oui, tout-à-l'heure, répondit l'empereur.

— Je voulais vous demander vos dernières intentions sur l'acte scandaleux qui...

— Ah! qu'est-ce donc que je voulais dire? interrompit encore Pierre. Ah! c'est cela!

— Mais, sire...

— Oui, c'est cela. Imaginez-vous, madame, qu'on vient d'exécuter devant moi à la parade une fort jolie manœuvre, corbleu!

— Mais votre majesté, lui dit l'impératrice...

— Écoutez-moi donc, madame; reprit l'entêté monarque, et quand j'aurai fini je vous écouterai. Où en étais-je donc, corbleu! Ah! lui voilà! C'est une nouvelle manière de défiler; elle nous vient des Français. Ce peuple-là est très-ingénieux, madame; jugez plutôt. Imaginez-vous un régiment rangé par

Le conseil s'en est occupé tout entier. Qu'avons-nous vu? Sans doute un triste événement a eu lieu. Il aurait mieux valu pouvoir le prévenir. Mais malheureusement, à diverses époques, nous avons vu éclater de semblables événements que n'a pu déjouer toute la vigilance de l'autorité, et qui notamment ont eu plus de durée en juin 1832 et en avril 1834. L'autorité alors avait les yeux ouverts, elle montrait une grande vigilance, et cependant il n'y avait pas eu moyen d'empêcher les troubles d'éclater.

La nature du dernier complot était telle, que malgré le soin, malgré la vigilance qui pouvaient être apportés dans le service des fonctions de la police, il pouvait être prévu et prévenu; il y a eu là quelque chose de soudain et d'imprévu. L'autorité savait que des sociétés secrètes se reformaient dans la capitale, qu'elles avaient de sinistres projets, que peut-être l'ordre serait troublé; mais elle ne savait pas la date précise à laquelle le complot devait éclater.

Les sociétés secrètes ont des chefs qui renferment en eux le secret de l'attaque, la puissance du commandement; sous leurs ordres est une armée aveugle et fanatique qui se laisse guider par le principe de l'obéissance passive.

Il y a des faits qui n'ont pas été exactement présentés; on a dit que l'officier de garde au Palais-de-Justice avait été prévenu par l'autorité; le fait n'est pas exact. Aussitôt que l'autorité a eu connaissance que des troubles avaient éclaté, elle en a donné avis à l'officier; elle lui a dit: Préparez-vous, vous serez attaqué, défendez-vous. L'officier, mu par un sentiment généreux, et il faut le dire, irrésistible, n'a pas voulu faire charger les armes pour se défendre. Il s'est imaginé qu'il pourrait réprimer l'émeute par des moyens de conciliation, par des moyens ordinaires; il a pensé qu'il pourrait calmer l'émeute en employant la voix du raisonnement. On lui a répondu par des coups de fusil et par l'assassinat.

Aussitôt que les désordres se sont manifestés dans la capitale, toutes les mesures militaires ont été prises simultanément. Le gouvernement n'avait donc pas méconnu ses devoirs. Son devoir était d'examiner la conduite du préfet de police, et c'est ce qu'il a fait.

Voilà ce que j'avais à répondre sur la conduite de la précédente administration aux interpellations de l'honorable préopinant. Le gouvernement n'a pas méconnu ses devoirs.

M. SALVANDY: Il pourrait résulter, contrairement sans doute à la pensée même de M. le ministre de l'intérieur, des explications qu'il a données, que la dépense des fonds secrets pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, a dépassé la mesure normale de cette allocation. (Écoutez!) Sur ce point, je dirai un seul fait: le cabinet du 15 avril a reçu l'an dernier 1,500,000 fr. de fonds secrets. Cette année, je l'affirme, et personne ne le démentira, le cabinet ne devait vous demander que 1,200,000 fr. C'est précisément ce que vous demandez le cabinet actuel. Pour ce qui est de l'usage qui a été fait de ces fonds, il faut faire d'abord une remarque générale, c'est qu'apparemment les intérêts de la sécurité publique n'ont pas été négligés sous le ministère du 15 avril, ou bien que l'ensemble de sa politique n'était pas de nature à irriter les partis, car, pendant deux années que nous avons eu l'honneur de diriger les affaires, le pays n'a eu à gémir ni sur des tentatives de révolte, ni sur des tentatives d'attentat.

Quant aux fonds qui ont été laissés en caisse, il est vrai que M. le ministre de l'intérieur n'aura trouvé que 260,000 fr. pour les six dernières semaines; mais M. le ministre sait très-bien qu'il y a deux trimestres qui sont plus chargés que les autres, ce sont le premier et le dernier de chaque exercice. Il faut faire attention encore qu'au commencement de chaque trimestre, sont payés les fonds pour la grande partie des dépenses du trimestre entier, et on trouve ainsi que le ministre de l'intérieur a entre les mains, pour pourvoir aux besoins de la fin du trimestre, une somme qui correspond exactement au partage régulier des fonds pour tout l'exercice. (Rumeurs.)

M. SALVANDY déclare ici que personne dans la chambre n'a entendu avec plus de douleur que lui le parallèle qu'un des préopinants a voulu établir entre le président du cabinet du 15 avril et le président du cabinet actuel. Quand le chef du 15 avril a voulu faire représenter la France au dehors d'une façon si fière, il a pensé comme lui que l'homme qui pouvait le mieux représenter la France aux yeux de l'Europe, était précisément celui qui est devenu le chef du cabinet actuel. (Très-bien! au centre.) Le président du 15 avril a rencontré dans l'orateur une disposition tout-à-coup bienveillante; il a bien voulu reconnaître que ce cabinet avait des pensées dignes d'un patriotisme français (mouvement); mais il a ajouté que ces pensées avaient rencontré quelques difficultés.

Je ne sais pas, dit M. Salvandy, quelle a été votre pensée: je ne suppose que des pensées constitutionnelles; mais je vous déclare que le cabinet auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir n'a pas eu une pensée qu'il n'ait été en son pouvoir de réaliser. (Très-bien! au centre.)

M. DURAND (de Romorantin): Je viens rétablir une assertion qui a été contredite par M. le ministre de l'intérieur. Je maintiens que la police, pour laquelle on nous demande des fonds, a essentiellement manqué à ses devoirs. M. le ministre a déclaré que le préfet de police n'avait été prévenu qu'au moment même, et moi je soutiens que le préfet était averti d'avance. Ce fait nous a été révélé par M. le ministre des travaux publics actuel;

pelotons; au lieu de le faire défiler en commandant: Marche! on fait ouvrir en deux tous les pelotons, excepté le dernier; puis on commande: En avant! et le dernier peloton s'avance au milieu des autres qui se referment à mesure qu'il les dépasse et qui se mettent en marche derrière lui, de sorte que c'est le premier peloton qui se trouve marcher le dernier. C'est fort joli! On appelle cela défiler en tiroir. En vérité, c'est fort joli!

— Je ne doute pas, en effet, que ce ne soit un fort joli spectacle.

— Oh! certainement.

— Mais dans un pareil moment, sire, je ne suis pas en disposition de le voir ni de l'apprécier.

— Pourquoi donc?

— Est-ce bien vous qui me le demandez, sire? lorsque vous tolérez que l'on vous couvre de honte et moi de déshonneur!

— Comment cela? comment cela? reprit l'empereur fort attentif.

— Eh! sire, n'est-ce pas vraiment une chose honteuse et déshonorante que celle qui se machine à votre égard? n'est-ce pas rabaisser la majesté impériale que de la soumettre à un consistoire qui prononcera sur elle, resserrera ou brisera ses affections et décidera de notre sort?

— Parlez pour vous, madame.

— Mais, sire, m'attaquer, moi votre épouse, moi qui partage votre nom, n'est-ce pas porter la main à votre couronne? Et croyez-vous qu'après avoir jugé l'impératrice ils s'arrêteront à l'empereur?

— Oh! dit Pierre.

— Oui, sire, continua Catherine avec véhémence, oui, ils croiront pouvoir vous juger aussi: le consistoire a saisi avec empressement l'occasion que vous lui avez donnée de juger ma conduite, parce qu'il a vu qu'il pourrait plus tard en tirer le

il a ajouté qu'il ne pouvait dire cela sans indiscretion, puisque c'était un fait notoire. Il a tenu ce langage devant plusieurs de mes collègues que je viens de consulter encore et dont les souveniments du fonctionnaire dont il s'agit; mais je pense que sa conduite doit être blâmée sévèrement.

M. DUFAURE, ministre des travaux publics: Je ne monte à la tribune que pour m'expliquer sur une méprise, un malentendu entre l'honorable orateur et moi. J'ai parlé, dans le 5<sup>e</sup> bureau, du fait qu'il a rappelé; mais je n'ai pas pu dire que le préfet de police avait été prévenu dans la matinée. J'ai dit, et l'instruction Je répète devant la chambre que c'est un instant avant d'être attaqué que le préfet de police a fait donner ordre à l'officier du poste du Palais-de-Justice de charger les armes; que cet officier, trop confiant, je dirai même trop courageux, ne prit pas cette précaution. Voilà ce que j'ai dit dans le 5<sup>e</sup> bureau, voilà toute la vérité: elle a été répétée tout-à-l'heure par le ministre de l'intérieur. Je la répète avec lui. Quoique nous soyons étrangers pour notre responsabilité aux événements du 12 mai, nous avons cru devoir, dans le sein du conseil, nous en constituer les juges, les juges impartiaux.

Nous avons examiné les faits, nous avons été à la recherche de tous les renseignements; nous savions d'avance que nous ne pouvions avoir à la tête de la police un homme plus capable, plus dévoué, plus courageux, plus intègre que celui qui la dirige aujourd'hui. (Au centre: Très-bien!)

Mais, dans un poste aussi important, il ne suffit pas de faire preuve de courage, d'intrépidité; il faut encore déployer du zèle, de l'intelligence, de l'habileté. Nous avons voulu savoir s'il n'y avait pas eu quelque faute commise par M. le préfet de police; nous avons recherché s'il s'était rendu coupable de quelque négligence, et nous avons acquis la conviction qu'il était irréprochable; nous avons acquis la preuve qu'il n'y avait dans sa conduite aucun motif pour qu'il cessât de diriger la police de Paris.

M. MAUGUIN: Je ne veux ni attaquer ni défendre le ministère. J'attendrai ses actes, et c'est après ses actes que je saurai si je dois être de ses adversaires ou de ses amis. Je n'aurais même pas pris la parole dans cette discussion, si l'on n'avait cherché à justifier un administrateur sur des actes que, quant à moi, je regarde comme en dehors de toute justification possible. Ces actes, je viens vous les soumettre; vous les jugerez.

On a prétendu que M. le préfet de police avait rempli sinon ses devoirs dans toute leur étendue, du moins tout ce qu'on peut attendre de la faillibilité humaine (ce sont les expressions de M. le ministre de l'intérieur). Je dis, moi, qu'il n'a pas rempli ses devoirs, et je vais indiquer sur quoi se fonde mon opinion.

Il est un fait qui, quant à moi, ne fait aucun doute; c'est que M. le préfet de police avait été prévenu du complot au moins dans la matinée du 12 mai, et je vais vous dire comment j'en ai eu la révélation. C'est d'après le témoignage de deux honorables collègues que je parle. Ils tenaient eux-mêmes ce fait de la bouche de M. le ministre de l'intérieur intérimaire, qui leur avait déclaré que le 12, vers sept heures du matin, le préfet de police était venu le prévenir que, d'après ses rapports, on pourrait bien être attaqué vers trois heures. Le ministre intérimaire avait ajouté que depuis plusieurs jours on avait reçu beaucoup de rapports pareils auxquels on n'avait attaché aucune importance, qu'il n'en avait pas attaché davantage à ce nouveau rapport, et qu'il s'était borné à dire que lui, ministre, resterait à l'intérieur, que de son côté le préfet de police avait dit qu'il ferait venir des cartouches à la préfecture de police.

Ainsi donc, ces deux fonctionnaires n'ont pas cru au rapport. Je l'admets, je le veux bien; mais le moins qu'on pouvait exiger d'eux, c'était qu'ils voulussent bien se tenir sur leurs gardes. Qu'ont fait cependant ces insurgés qui ont attaché à leur nom dans cette journée une si triste célébrité? Je ne connais l'affaire que par les récits insérés dans les journaux officiels. Le matin, ils se réunissent dans un passage; là, un commissaire de police, prévenu, va voir ce qui se passe. Ces mêmes insurgés se réunissent ensuite en un certain nombre dans des voitures de place; puis, ils arrivent à trois heures devant la boutique d'un armurier. Ils attaquent la porte, ils ne peuvent l'enfoncer; ils attaquent avec des haches la partie supérieure de la porte qui cède enfin à leurs efforts, et ils s'emparent des armes.

Combien a-t-il fallu de temps pour cette opération? Eh quoi! il n'y a pas là un agent de police, un sergent de ville près de cette boutique! Et le préfet de police a été prévenu le matin! Mais y pense-t-on bien? Qu'aurait-on fait si on avait été prévenu d'un attentat contre la vie d'un citoyen? Qu'aurait-on fait si on avait été averti qu'à une heure donnée, 300 hommes devaient venir attaquer ou un banquier, ou la banque de France, ou tout autre édifice public? Sans doute on n'aurait pas manqué de précautions. Mais il n'en est rien; la police est prévenue, et elle laisse démolir une porte; elle sait dès le matin à quelle heure la tentative insensée aura lieu, et elle laisse faire! Cela est véritablement inconcevable.

Refusons donc les fonds secrets qu'on nous demande, puisque la police n'a plus que son mauvais côté, puisqu'elle n'est plus bonne qu'à démoraliser les hommes, puisqu'elle n'a plus son bon côté, son utilité, son pouvoir de réprimer les tentatives

droit de juger la vôtre, et s'ils me condamnent, vous-même quand vous leur déplairez...

— Ceci mérite réflexion, dit Pierre.

— Jamais votre aïeul Pierre-le-Grand, reprit Catherine, n'eût permis un tel empiètement sur ses droits. Il se fût lui-même, et vous n'en doutez pas, constitué juge dans une semblable affaire: il eût pesé lui-même les différentes accusations qu'on a osé porter contre moi, et si vous agissiez ainsi, votre majesté verrait que ce ne sont que des calomnies dont les auteurs méritent la mort. Est-il possible, Pierre, que vous me croyiez capable, moi qui vous ai toujours entouré d'amour et de respect, qui ai mis mon bonheur à vous plaire et à obéir à toutes vos volontés? Car n'ai-je pas toujours fait ce que vous avez désiré, même quand vous avez voulu me faire faire l'exercice?

— L'exercice? dit Pierre; eh bien! puisqu'il en est ainsi, nous allons réitérer ensemble la manœuvre dont je vous ai parlé tout à l'heure. Oui, reprit Pierre, nous allons répéter cette manœuvre de défiler, et vous verrez combien elle est jolie.

— Votre majesté pourrait-elle attendre?

— Non, non, madame; nous reprendrons notre conversation ensuite. Allons, allons, commençons, je le veux.

— J'y consens, sire, pour vous prouver mon amour et mon obéissance; mais vous me promettez que vous défendrez la poursuite de l'acte de notre séparation?

— Oui, oui, répondit Pierre tout entier à son idée, commençons. Et aussitôt il alla prendre quatre fauteuils qu'il place sur deux lignes parallèles. Voyez-vous, madame, dit-il, ces quatre fauteuils représentent deux pelotons; vous lerez les pelotons, et moi je commanderai. Allons, placez-vous derrière ces deux fauteuils... Puis il commanda: Pour défiler, ouvrez les pelotons, marche! Et il sépara les fauteuils en laissant un espace assez large pour que Catherine pût y passer. Colonne en avant, marche!

coupables et d'en arrêter les auteurs. Refusons ces fonds secrets, si désormais un préfet de police, averti à l'avance, se montre impuissant à prévenir des crimes; si ces fonctions de police qui, déshonorantes quoique salutaires, consistent à aller épier la pensée du crime pour le prévenir, sont désormais sans résultat et sans puissance dans les mains auxquelles elles sont confiées ! Ce n'est pas pour qu'on ait à livrer de continuel combats sur la voie publique, ce n'est pas pour que les citoyens soient exposés aux balles, pour que des soldats et des gardes nationaux en soient frappés, que nous payons si cher; nous devons résister, si nous, les yeux du pays, ses organes, nous ne pensons pas que les fonds qu'on nous demande puissent être utilement employés à prévenir des crimes, des assassinats, à empêcher des actes qui jettent pour long-temps l'effroi dans la société.

On parle beaucoup de la loyauté, de la probité de M. le préfet de police; on va jusqu'à dire que rien n'égale son intelligence. Sa probité, je ne l'attaque pas; mais il lui faut autre chose. Je ne demande pas seulement qu'il ait de l'intelligence, du courage; je veux qu'il ait l'intelligence de sa position, de la capacité de ses fonctions. Eh bien! pour prouver que le préfet de police actuel avait la capacité, l'intelligence de ses fonctions, prouvez qu'il avait pris toutes les précautions possibles. Que sera-ce donc qu'une police qui ne pourra savoir à l'avance et réprimer un complot formé entre trois cents personnes ?

Et ces trois cents personnes seraient-elles, par exemple, prises parmi ces hommes graves, imposants, qui savent renfermer leur pensée dans leurs ames, dont on ne peut deviner et prévoir à l'avance les résolutions et les actes? Non, sans doute; il s'agit d'hommes livrés à de mauvaises habitudes, excités par les passions, obéissant à des désirs de vengeance, dont les paroles, les actes, la figure, tout doit trahir les secrets projets; et c'est dans de telles conditions données qu'on n'a rien pu découvrir.

Certes, je ne puis rendre le ministère actuel responsable de pareils faits; mais je ne lui reproche qu'une chose, c'est de n'avoir pas appelé une enquête sévère sur la conduite de M. le préfet de police. (Rumeurs au centre.) S'il a connu le complot à l'avance, il est coupable, il doit être puni, et autour de sa tête il faut évoquer les ombres de ceux que son imprévoyance a privés de la vie. Qu'il n'ait pas connu le complot, ou que, l'ayant connu, il n'ait pas su le réprimer, la police, c'est-à-dire la garde de la société, la police, c'est-à-dire cette puissance occulte qui veille à la tranquillité de tous, ne saurait plus long-temps être confiée à ses mains.

Eh! quoi! depuis six mois, n'entend-on pas parler sans cesse de citoyens attaqués sur la voie publique, assaillis dans leurs domiciles? On s'est plaint et on a répondu que la police politique est chez lui aussi bien en défaut que la police ordinaire. Il faut une enquête, il faut que le préfet de police se justifie, ou le ministère se compromette gravement en lui abandonnant le soin de veiller à la sécurité du pays.

A gauche: Très-bien! très-bien!  
M. TESTE, garde-des-sceaux: Je ne monte pas à cette tribune pour défendre le ministère, l'honorable préopinant ne l'a pas attaqué. Il attend des actes; ces actes viendront, et ils seront, n'en doutez pas, marqués au coin d'une probité, d'une indépendance parfaites. Je ne viens parler que du fonctionnaire attaqué par l'honorable M. Manguin.

On nous demande si des informations que le cabinet devait prendre, et qu'il a prises, ne résultait pas pour lui la conviction que M. le préfet de police, prévenu le matin même du 12 mai, a pris les précautions que son devoir lui ordonnait de prendre. A cette occasion, on ne craint pas de dire qu'il est coupable... Je ne viens pas ici répondre par son éloge; je dirai seulement: Savez-vous bien comment il a été prévenu?

A plusieurs reprises, les jours précédents, pendant les trois semaines qui avaient précédé et même pendant tout le temps de la crise ministérielle, le préfet de police avait reçu de semblables avertissements bien plus précis encore, et cependant rien n'avait eu lieu. Sans se départir des précautions ordinaires, il pouvait bien penser que ce nouvel avis n'avait pas plus de fondement que les précédents.

On vous a dit un mot de ces sociétés secrètes, de leur organisation dont je ne veux pas parler; l'instruction qui se suit devant la cour des pairs vous en fera connaître tous les détails. Cette organisation est telle qu'elle peut, dans le plus court intervalle, se produire sur la place publique; elle a son monde, son signal, son appel, auquel on répond.

Des précautions avaient été prises bien des fois et inutilement, la force publique n'avait trouvé rien à réprimer. Il est vrai que dans la matinée du 12 mai est arrivé un nouvel avis. Cet avis apprenait notamment que l'attaque devait être dirigée contre la préfecture de police. M. le préfet, loin de laisser la préfecture sans défense, avait pris toutes les mesures de défense nécessaires; l'événement l'a prouvé.

Faut-il donc venir ici devant vous, les archives de la police à la main, vous montrer tous les complots qu'elle a déjoués, tous les détestables projets qu'elle a réellement prévenus? Affirmons-nous ensemble sur l'état de la société, réunissons-nous dans de communs efforts pour l'affranchir à l'avenir du retour

Et Catherine s'avance entre les fauteuils pendant que son époux imitait la cadence du tambour: ran plan plan...  
— Bravo! s'écria-t-il, bravo, madame! n'est-ce pas que c'est fort joli? Recommencons encore. Après cela il donna sa canne à Catherine et lui commanda le manèment des armes. Maintenant, dit-il, supposons que nous sommes en campagne; vous représentez une sentinelle et moi je ferai une ronde; vous me reconnaîtrez. A propos, les soldats fument toujours en campagne; tenez, prenez ma pipe, madame.

— Il me semble, sire, dit Catherine, que la pipe n'est qu'un accessoire et que je puis m'en passer.  
— Pas du tout, madame, pas du tout. Ce que je vous demande rendra ma supposition plus vraisemblable. Allons, prenez ma pipe; attendez, je vais vous la remplir et vous la fumerez.

— Non, sire, cela m'est impossible, je serai malade.  
— De grâce, sire, n'ayez pas peur; tenez! la voici.  
— De grâce, sire, n'insistez pas davantage; ne me forcez pas à vous refuser.

— Comment, refuser! Tout-à-l'heure, madame, ne me disiez-vous pas que tout votre bonheur était de m'obéir? Prouvez-le-moi en fumant ma pipe, je le veux.  
— Certes, sire, je suis heureuse d'obéir à vos ordres; mais considérez que je ne puis me rendre malade pour satisfaire à votre singulier caprice.  
— Caprice ou non, madame, vous fumerez, je le veux. Et comme Catherine ne prenait pas la pipe: Je vous ai dit que je voulais: prenez donc!  
— Mais, sire...  
— Fumez, vous dis-je!  
— Impossible, sire, votre...  
— Ah! vous ne voulez pas! vous refusez d'obéir! Vous voyez bien que vous mentiez tout-à-l'heure, et que j'ai raison de laisser agir le consistoire. Ah! vous ne voulez pas! eh bien! je le

de semblables désordres; vous y arriverez en entourant de votre confiance un pouvoir dévoué au rétablissement et au maintien de l'ordre public en France.

Les deux articles du projet sont successivement adoptés par assis et levé. L'extrême gauche vote seule contre leur adoption. Ils sont ainsi conçus:

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de un million deux cent mille francs pour complètement des dépenses secrètes de l'exercice 1839.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi du 14 juillet 1838 pour les besoins de l'exercice 1839. »

La loi est ensuite adoptée au scrutin secret, dont voici le résultat:

Nombre de votants,	333
Majorité absolue,	167
Boules blanches,	262
Boules noires,	71

La séance est levée à six heures et demie.  
(Correspondance particulière du Censeur.)  
Séance du 29 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.  
La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Jars demande un congé. — Accordé.  
La chambre procède au scrutin pour la nomination de six candidats aux fonctions de commissaires de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations. Voici le résultat du scrutin: Nombre des votants, 259. Majorité, 130.

Les voix ont été ainsi partagées: MM. Jacques Lefebvre, 160; Benjamin Delessert, 157; Beudin, 132; Lafon, 127; Ganneron, 116; Gouin, 106; Joseph Périer, 90; Laffitte, 77; Garnon, 75; Legentil, 74; Berger, 71; Kœchlin, 66; Lacave-Laplagne, 62.

MM. Jacques Lefebvre, Benjamin Delessert et Beudin ayant seuls obtenu la majorité sont proclamés candidats.  
La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée et renvoyée à demain pour un second tour de scrutin.  
Il est quatre heures et quart.

Chambre des Pairs.  
(Correspondance particulière du Censeur.)  
PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

Séance du 29 mai.  
La séance est ouverte à deux heures.  
Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Villemain et Duperré assistent à la séance.  
La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la propriété littéraire.

M. LE VICOMTE SIMÉON présente l'art. 6 amendé par la commission.

Voici la nouvelle rédaction de cet article: « L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira du droit exclusif de publication pendant 30 ans, à compter de la première édition de l'ouvrage.

« Si, avant l'expiration de ce terme, l'auteur se fait connaître, il rentrera dans les droits qui lui sont garantis par les art. 1 et 2 de la présente loi.

« Si l'auteur est mort et que ses héritiers se fassent connaître, ils ne jouiront de leur droit que pendant le temps qui restera à courir. » — Adopté.

Les 13 premiers articles ayant été votés dans les précédentes séances, la chambre passe à l'art. 14.

« ART. 14. Les auteurs d'ouvrages de musique et leurs représentants ou ayant-cause jouiront, pour la publication de leurs œuvres par un mode quelconque de reproduction, des droits établis par le titre 1er de la présente loi, et quant à leurs ouvrages exécutés sur les théâtres ou dans les concerts publics, ils jouiront des droits établis par le titre II. » — Adopté.

« ART. 15. Dans le cas où les droits qui forment l'objet de la présente loi feraient partie d'une succession en déshérence, l'Etat ne pourra les recueillir, et la réimpression, publication ou représentation sera libre, sans préjudice du droit des créanciers. » — Adopté.

« ART. 16. La veuve, les héritiers ou autres représentants des auteurs, dont le droit exclusif résultant des lois antérieures ne sera pas épuisé au moment de la promulgation de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle assure. » — Adopté.

L'art. 17 est mis aux voix par paragraphe.  
« ART. 17, § 1er. Le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814 est fixé à trois exemplaires, tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie et de la gravure. »

« C) paragraphe est adopté avec un changement qui fixe à cinq exemplaires au lieu de trois le dépôt prescrit.  
Le reste de l'article est renvoyé à la commission.  
« ART. 18. Quiconque aura, au préjudice des droits garantis

veux! Obéissez, Catherine-Suzette! obéissez à votre empereur! Pierre avança brusquement la pipe vers la bouche de Catherine; celle-ci fit un mouvement pour la repousser; sa main rencontra la pipe, qui s'échappa des mains de Pierre et tomba sur le plancher, où son foyer d'écumé se brisa en mille morceaux.

A cette vue, Pierre pâlit et resta un moment immobile.  
— Cassée! dit-il, elle l'a cassée! Eh bien! je te casserai aussi, entends-tu, Catherine? Je te briserai, toi, femme impudique, et ton bâtard de fils!

— Sire!... essaya de dire Catherine, dont les traits se contractaient déjà...  
— Oui, je te briserai, je te chasserai du trône et du palais, toi et ton bâtard! Je te ferai vivandière! oui, je te ferai vivandière, et ton fils sera tambour, entends-tu?

— Votre majesté est folle! répondit Catherine se contenant à peine.  
— Ah! je suis fou! tu dis que je suis fou! tu oses m'injurier, misérable!

Et comme Catherine levait les épaules avec dédain, l'empereur se précipita sur elle, lui arracha sa canne et se mit à l'en frapper. Catherine, effrayée de cet accès, poussa des cris de détresse; des pas précipités retentirent dans les corridors, et une foule d'officiers russes se précipitèrent dans la chambre.

— Il m'assassine! dit Catherine, il en veut à mes jours; éloignez-le, sauvez-moi!  
Catherine, à cette époque, était extrêmement aimée des Russes, qui l'appelaient leur mère; à ce cri: Il m'assassine! ils entraînaient Pierre qui blasphémait.

D'un geste, Catherine congédia tous ceux qui étaient restés dans son appartement; tous se retirèrent, à l'exception d'un seul homme d'une taille élevée.

— Tu pleures, Catherine? lui dit-il, lorsqu'il se vit seul avec elle.

par la présente loi aux auteurs ou à leurs héritiers et ayant-cause, publié, imprimé, gravé ou reproduit en tout ou en partie des ouvrages et écrits de tous genres, dessins, peintures, sculptures, compositions musicales et autres productions de l'esprit ou des arts, déjà publiés ou encore inédits, sera passible des peines appliquées au délit de contrefaçon. — Adopté.  
La discussion continue.

Faits divers.

Avant-hier, un cocher de l'administration des pompes funèbres a été frappé d'un coup de sang sur son siège, en conduisant une voiture à la suite d'un convoi. Transporté immédiatement à l'hospice St-Antoine, dans le voisinage duquel le convoi se trouvait en ce moment, il est mort en y arrivant.

— Hier, vers six heures du soir, un accident bien fatal est arrivé au Bas-Meudon, sous les yeux des nombreux voyageurs que portait le bateau à vapeur qui fait le service de Saint-Cloud. Sept jeunes gens s'étaient procuré une barque et naviguaient sur la Seine, lorsque le bateau vint à passer; le remous occasionné par les roues avait fortement agité la barque, et au lieu de chercher à rétablir l'équilibre, tous se portèrent du même côté. La barque chavira, et les sept jeunes gens disparurent sous les flots. Trois d'entre eux qui savaient nager ont pu se tirer d'affaire; un quatrième a été repêché presque mourant. Les trois autres, entraînés par les eaux, n'ont pu être retrouvés.

— On écrit d'Albi (Tarn), 25 mai. — Ce matin à neuf heures et demie, Vidal et Montagne, condamnés à mort par la cour d'assises du Tarn, pour crime d'assassinat commis sur la personne de la femme Carivenc, à Lautrec, ont subi leur peine sur la place ordinaire des exécutions. Une foule immense, avide de ce spectacle de sang, et composée en grande partie de femmes et d'enfants, se pressait sur tous les points d'où l'échafaud pouvait être aperçu.

A cinq heures du matin les deux condamnés ont appris que leur dernière heure était arrivée. A neuf heures moins un quart ils sont montés sur la charrette qui devait les conduire au lieu du supplice. Vidal avait conservé assez de fermeté et écoutait avec recueillement la voix du pieux ecclésiastique qui, jusqu'au dernier moment, lui faisait entendre des paroles de consolation. Montagne paraissait entièrement privé de sentiment. L'exécution a eu lieu à neuf heures et demie précises; elle n'a été marquée par aucun événement extraordinaire: l'ordre n'a pas été troublé un seul instant.

L'instrument du supplice avait été apporté de Toulouse. L'exécuteur des hautes œuvres d'Albi était assisté par ceux de Toulouse et de Rodez.

Extérieur.

AFFAIRES D'ORIENT.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 23 mai: « Un grand nombre de rapports, tous pour le fond d'accord entre eux, arrivés aux principales maisons de commerce d'Augsbourg, ainsi qu'à nous-mêmes aujourd'hui, tant de Trieste sous la date du 18 mai, que de Venise sous celle du 19, annoncent la reprise des hostilités entre la Porte et Méhémet-Ali. Ce que nos correspondants du Levant avaient depuis long-temps prévu, se trouve ainsi confirmé par l'événement. Tandis qu'à Constantinople la Porte donnait les plus formelles assurances que la paix serait maintenue, son armée du Taurus se portait en avant, et, pour dissimuler le caractère offensif de ce mouvement, il n'était entrepris, disait-on, que par la nécessité de faire entrer les troupes en des contrées moins épuisées de vivres et de fourrages.

Nous avons déjà, sous la date du 11 mai, publié une lettre de Smyrne provenant de bonne source, qui annonçait que l'armée, commandée par Hafiz-Pacha, se concentrait dans les environs de Malattia, occupant la grande route de Diarbekir, et que ce chef aurait déclaré qu'un mouvement en avant était devenu nécessaire.

» Notre feuille du 20 mai a publié un rapport arrivé à Vienne, selon lequel Hafiz-Pacha avait levé le camp formé à Malattia et s'était porté en avant jusqu'à Semisat sur l'Euphrate. Selon les nouvelles arrivées aujourd'hui, le gros de l'armée ottomane était entré à el Bir, sur les bords de l'Euphrate, avait ensuite passé ce fleuve qui formait la frontière, et entré ainsi sur le territoire de la Syrie occupé par les troupes égyptiennes.

« Cette nouvelle, dit une lettre de Trieste du 18 mai que nous avons en ce moment sous les yeux, a été apportée par un bateau à vapeur loué par le consul de France à Alexandrie et expédié par lui à Syra, d'où l'agent consulaire d'Autriche a aussitôt fait partir un bateau à vapeur autrichien avec des dépêches qui ont été expédiées en toute hâte ce matin pour Vienne. »

» Nous avons pris connaissance de deux rapports à peu près conformes arrivés d'Egypte, et tels qu'ils ont été envoyés de divers côtés par un grand nombre d'estafettes parties de Trieste le 18. On n'a point appris encore où se trouvait le corps principal de l'armée égyptienne. Ibrahim-Pacha était, selon les dernières nouvelles, à Hamah, tandis que les corps formant les garnisons d'Aintah et d'Alep étaient les premiers opposés à l'attaque des Turcs. »

— Ah! cria Catherine en le reconnaissant, c'est toi, Orloff?  
— Oui, répondit ce dernier, c'est moi Grégoire Orloff, qui te demande si tu ne sais que pleurer, et si tu ne penses pas à la vengeance.  
— Oh! si! dit Catherine avec feu.  
— Montre-toi donc, dit Orloff, déclare-toi aux conjurés, ils agiront de suite; il n'y a plus de temps à perdre; demain l'empereur part pour Moscou, dans huit jours il sera de retour, et dans trois jours tu ne seras plus impératrice. Hâte-toi donc de frapper; dis un mot, et Pierre ne rentrera jamais à Pétersbourg; nous le ferons prisonnier et nous te déclarerons impératrice.

— Oh! dit Catherine, je ferai tout ce que tu voudras. Mais lui! lui qui m'a frappée et meurtri, il ne sera que prisonnier?  
— On saura l'en défaire.  
— Qui? demanda Catherine avec anxiété.  
— Moi, répondit froidement Orloff.  
— Toi! reprit Catherine. Oh! je te devrai donc tout, couronne et bonheur! Ah! viens, Orloff, viens dans mes bras. Le géant enlaça Catherine, et ce baiser adultère scella la chute et la mort de Pierre III.

Huit jours après, Catherine était proclamée impératrice par les quatre régiments de la garde soulevés pour déposer Pierre III. Quatre jours après, une scène horrible se passait dans un cachot. Deux hommes étaient là, l'un étendant l'autre de ses bras nerveux, l'autre se débattant en vain pour échapper à cet étouffement qui le prenait à la gorge. Un râlement plaintif se fit entendre; à ce râlement succéda un de ces sons qui n'ont pas de nom, le bruit produit par un cadavre tombant sur la dalle. Puis le silence!

Grégoire Orloff avait tenu sa promesse; il venait d'étrangler Pierre III.  
A. B. (Patriote des Alpes.)

— La même feuille publie la lettre qui suit d'Alexandrie, 7 mai :  
 « Je me hâte de vous annoncer une nouvelle de la plus haute importance : les hostilités entre la Porte et l'Égypte ont éclaté de nouveau en Syrie. Les Turcs, au nombre de 50,000 hommes, sont entrés à El-Bir, sur l'Euphrate, et ont passé la frontière de la Syrie. Boghos-Bey (le ministre de Méhémet-Ali) et les quatre consuls européens sont revenus du Caire à Alexandrie. Méhémet-Ali est aussi parti du Caire et est attendu ici d'un moment à l'autre. »  
**ANGLETERRE. — CHAMBRE DES COMMUNES, 27 mai.** — Une affluence considérable se pressait dans la chambre et au dehors. L'élection du président excite une vive curiosité.  
 Lord John Russell vient déclarer que la chambre est autorisée par la reine à pourvoir immédiatement au remplacement de M. Abercromby, président de la chambre, qui s'est démis de ses fonctions.  
 M. Handley propose, comme successeur à la présidence du très-honorable Abercromby, M. Schaw-Lefebvre, l'honorable

représentant de North-Hampshire. (Bruit d'applaudissements.) Cette candidature est vivement combattue par l'opposition, qui porte M. Goulburn. M. Schaw-Lefebvre obtient 317 voix, et son concurrent 299.  
 M. Schaw-Lefebvre est proclamé président.  
 Lord Russell se lève pour le féliciter de cet honneur.  
**CHAMBRE DES LORDS.** — Lord Brougham interpelle assez vivement le ministre au sujet de la mesure à prendre relativement au Canada.  
 Lord Melbourne dit qu'un projet de loi sera présenté et qu'il est à l'examen.  
 Le comte de Winchilna demande que le ministre publie un programme pour sa conduite future.  
 Lord Melbourne refuse de s'expliquer à ce sujet.  
 — Le *Morning-Herald* regarde comme prématurée la nouvelle de la collision en Orient. Néanmoins le *Standard* attribue à cette nouvelle la baisse des fonds et la dépréciation des consolidés.  
 — Le *Globe* rend compte d'une assemblée de 5,000 chartistes à

Kersal-Moor. Après une séance tumultueuse, voici la principale résolution adoptée par l'assemblée :  
 Une demande de 5,000 fusils sera faite au ministre de l'intérieur, et si cette demande n'est pas accordée, le gouvernement sera accusé d'avoir violé le bill des droits de l'homme, et d'avoir pris le parti des riches contre celui des classes industrielles.  
**BOURSE DE PARIS DU 29 MAI.**  
 La forte majorité obtenue par le ministère dans le vote des fonds secrets avait fait croire qu'une hausse s'ensuivrait. Ce sont les craintes que les spéculateurs ont conçues sur les affaires d'Orient qui ont contrebalancé la hausse.  
 Cinq pour cent . . . . . 114  
 Quatre pour cent . . . . . 101 65  
 Trois pour cent . . . . . 81 10  
 Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.  
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

# Feuille d'Annonces.

## LIBRAIRIE.

**MANUEL PRATIQUE DES ASSURANCES,**  
 PAR M. WILCOCK, INSPECTEUR-GÉNÉRAL ;  
 Ouvrage utile aux assureurs, indispensable à tous les assurés. — Chez Vigezzy, libraire, marchand d'estampes, rue Saint-Dominique, passage Couderc, à Lyon. (6563)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1316) Lundi trois juin prochain, à dix heures du matin, sur la place Grélier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un superbe mobilier de café, consistant en plusieurs tables de marbre rondes et carrées, autres tables en bois, quatre grandes glaces, un comptoir, un billard presque neuf, un potager moderne en fonte et fer, une bouillotte et ses casseroles en cuivre, une très-grande tente en coutil, pendule, verroterie, bouteilles et cruches, tonneaux, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1821) **TRIBUNAL DE COMMERCE.**  
**FORMATIONS ET DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS.**  
**Formations.**  
*Etude de M<sup>e</sup> Guillard, notaire, à Villeurbanne.*  
 Suivant acte reçu M<sup>e</sup> Guillard, notaire, à Villeurbanne (Isère), soussigné, le huit mai mil huit cent trente-neuf, enregistré le quinze du même mois,  
 Il a été formé une société en nom collectif et en commandite entre M. Laurent Voyant, cultivateur, demeurant à La Guillotière, et plusieurs autres actionnaires et commanditaires.  
 Cette société a pour objet l'achat des matières fécales des fosses d'aisances permanentes de la ville de Lyon, la vente de ces mêmes matières et le curage desdites fosses.  
 Elle aura son siège à Lyon; elle sera exercée sous la raison sociale de *Voyant et Compagnie*.  
 Elle a commencé le quinze janvier mil huit cent trente-neuf, et finira le quinze juin mil huit cent cinquante-sept.  
 M. Voyant sera directeur-gérant de ladite société; il aura seul la signature sociale.  
 Le fonds capital de la société est de trente-deux mille francs, divisé en trente-deux actions de mille francs chacune.  
 Pour extrait : **GUILLARD, notaire.**

## (6542) VENTE D'ARBRES.

Le lundi 15 juillet 1839, à onze heures du matin, à Louhans, en l'étude du notaire Duchesneau, et à la requête de M. de Laissardière, propriétaire, demeurant à Mercurey, il sera procédé à la vente aux enchères de 1,050 arbres à prendre dans les pièces ci-après, savoir :  
 1<sup>o</sup> Au bois de Corgeat (Chapelle-Naude), vis-à-vis Chantisy, et près du chemin de grande communication, 950 arbres, dont environ 80 bouleaux, et le surplus essence chêne, dont le plus grand nombre a une circonférence d'un mètre à 2 mètres 27 centimètres ;  
 2<sup>o</sup> A la Rippe-Ronde-sur-Sornay, 100 pieds d'arbres, essence chêne.  
 Tous ces arbres sont numérotés et marqués en flanc. Pour l'indication, s'adresser aux gardes Hugonier et Prudent, de la Chapelle-Naude.  
 Avant le jour de l'adjudication, on pourra traiter de gré à gré, en s'adressant à M. de Laissardière, à Mercurey, et à M<sup>e</sup> Duchesneau aîné, à Louhans.

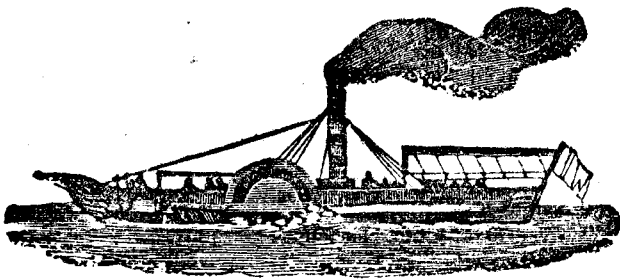
## ANNONCES DIVERSES.

(6556) **A VENDRE.** — Une romaine du poids de 525 kil., deux coffres en bois garnis en fer blanc, de quatre pieds environ sur toutes faces, et un petit chariot à quatre roues et à deux fins.  
 S'adresser à M. Bailly, maître d'hôtel, cour des Archers.  
 (6551) On demande un associé ou un commanditaire qui pourrait disposer de 4 à 5,000 fr., qu'il ne compterait qu'après la certitude acquise de l'utilité du commerce où il serait employé.  
 S'adresser à M. Granger, épiciers en gros, rue de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1.  
 (6564) **A VENDRE.** — Une maison de campagne, située à Collonges, près de la Saône, composée de sept pièces, quatre bicherées de terres entourées de murs et garnies d'arbres à fruits, d'un bon rapport, appartenant à la maison, ainsi qu'un fort bon puits, écurie et remise et cave voutée.  
 S'adresser à M. Large, boucher, à Serin.

**Eaux minérales naturelles et artificielles.**

**REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.**  
 DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

**Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.**

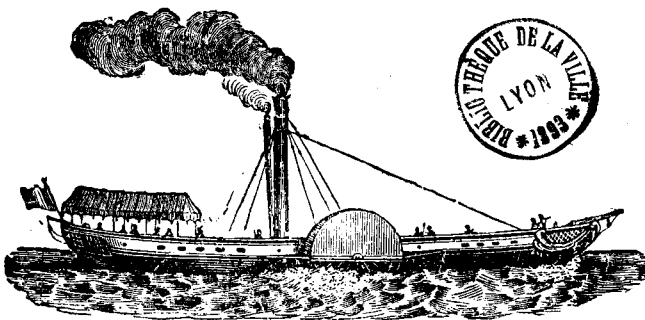


(192) NOUVEAU SERVICE DE LA SAONE.  
**LE SUPERBE BATEAU A VAPEUR L'AIGLE N<sup>o</sup> 1**

Partira de LYON les jours pairs, à cinq heures du matin, et de CHALON les jours impairs.  
 La marche supérieure de ce bateau, la beauté et le confortable de ses emménagements offrent à MM. les voyageurs tous les avantages qu'ils avaient droit d'attendre d'une nouvelle entreprise.

## DÉPURATIF DU SANG.

**L'EXTRAIT DE CALSEPARILLA,**  
 COMPOSÉ  
 En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,  
 Est le remède le plus efficace pour les *dartres*, les *éruptions*, ces *ulcères*, et toutes les *maladies de la peau et du sang*. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.  
 Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 13. (2005)



## LE CYGNE, NOUVEAU BATEAU A VAPEUR EN FER,

Partira, le 1<sup>er</sup> juin et tous les jours impairs, de LYON à CHALON, à six heures et demie du matin.  
 Ce bateau, par la rapidité de sa marche très-supérieure, l'élégance et la commodité de ses emménagements, offre au public tous les avantages et les agréments qu'il peut désirer.  
 Les voyageurs, partant à six heures et demie par le *Cygne*, arriveront à CHALON avant ceux prenant les bateaux du même jour à cinq heures. (191)

## FRANÇOIS ROUBIN

DE LABELONIE,  
 Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.  
 Pharmaciens dépositaires : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. M. Garnier-Martinet et Chermozon; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Boutelle; Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3763-877)

# GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,  
*Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs,*  
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.  
 Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.  
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.  
**Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.**  
 S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n<sup>o</sup> 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermozon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

# Dépuratif du Sang,

DES HUMEURS ET DE TOUT VICE QUELCONQUE.  
 Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les *acretés* et toutes les *maladies qui ont leur siège dans le sang*, telles que *scrofules*, *scorbut*, *gales*, *boutons*, et toutes les *maladies de la peau*, engorgement des glandes et des articulations, *rhumatisme*, *goutte*, les *fluxions blanches des femmes*, et contre les *écoulements récents ou invétérés*, et il est prouvé par l'expérience que deux *bouteilles* procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la *bouteille*.  
 La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.  
 On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
 Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.  
 A Vienne, chez M. Muret fils, épiciers, rue Marchande.  
 A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
 A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont. (2025)  
 A Villefranche, chez M. Rosel, confiseur.

## COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 30 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C <sup>e</sup> Perrache,	2,295	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	1,170	
500	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,075	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	"	
5,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	750	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	"	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	975	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un. Soc. civ. d'act. min. de houille,	"	
Idem.	1,000	Idem.	Min. Grang. et Cul.,	680	
4,500	800	Idem.	Ce des mines Thol.,	"	
4,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,	"	
1,000	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	"	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	"	
180	2,000	Décembre.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,005	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin,	2,265	
430	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe,	1,700	
500	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,500	
220	2,000		Canal de Givors,	"	
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
6,000	5,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per. Fonder. (Loi. Ardè.)	5,000	
2,200	5,000	par an. Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	15,000	
240	5,000		Banque de Lyon,	1,200	
800	1,000	Idem.	Caisse d'esc., com. de bestiaux,	"	
800	1,000			"	
2,000	1,000			"	
700	750			"	